



Extension de la dérogation d'une partie de l'Accord ADPIC aux traitements et outils de diagnostic de la COVID-19

9 janvier 2023

Les pays développés ont sapé l'initiative lancée par l'Organisation mondiale du commerce (OMC) visant à étendre la dérogation d'une partie de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle liés au commerce (ADPIC) pour les vaccins contre la COVID-19 aux traitements et outils de diagnostic de cette maladie, remettant en cause les efforts déployés pour permettre à la population mondiale d'accéder à des tests et traitements abordables contre la COVID-19.

La décision ministérielle sur l'Accord sur les ADPIC, adoptée le 17 juin 2022, avait fixé au 17 décembre le délai pour parvenir à un accord sur cette extension. Le seul accord obtenu, qui concerne la prolongation de ce délai, apparaît dérisoire.

Une fois de plus, les intérêts de l'industrie pharmaceutique ont prévalu sur la santé publique mondiale alors même que la crise sanitaire qui frappe l'humanité toute entière exige une réponse coordonnée, rapide et efficace pour garantir l'accès dans des conditions égales aux produits nécessaires pour y faire face.

L'élargissement de l'accès à ces produits à l'échelle mondiale est essentiel pour réduire le nombre d'hospitalisation et de cas de symptômes prolongés de la Covid-19, notamment dans les pays en développement où le taux de vaccination reste faible et où le risque d'effets sanitaires graves pour la population vulnérable est élevé.

Tandis que les négociations se poursuivent pour une durée indéterminée et sans garantie de résultat, les pays en développement peuvent envisager sans plus attendre d'autres options normatives pour passer outre les obstacles liés à la propriété intellectuelle qui pourraient contrarier leurs efforts pour élargir l'accès aux vaccins, tests et traitements contre la COVID-19, qui consistent notamment à :

- i) utiliser le système de licence obligatoire, y compris à des fins non commerciales, comme le prévoit l'article 31 de l'Accord sur les ADPIC ;¹
- ii) invoquer l'exception relative à la protection des intérêts essentiels de leur sécurité contenue dans l'article 73, alinéa b, de l'Accord sur les ADPIC, et suspendre les obligations relatives à tout produit lié à COVID-19 ;²

¹ Voir Carlos M. Correa, *Guide for the Granting of Compulsory Licenses and Government Use of Pharmaceutical Patents*, Research Paper, No. 107 (Genève, Centre Sud, 2020), qui peut être consulté à l'adresse suivante : <https://www.southcentre.int/research-paper-107-april-2020/>.

- iii) prévoir des exceptions aux droits exclusifs conférés par un brevet pour la fabrication et l'exportation de ces produits, conformément à une interprétation admissible de l'article 30 de l'Accord sur les ADPIC en vertu du droit international coutumier ;³
- iv) permettre l'importation parallèle de produits fabriqués dans le cadre de licences obligatoires, en vertu de la liberté qui leur est reconnue en matière de réglementation dans ce domaine par l'article 6 de l'Accord sur les ADPIC ;
- v) mettre en œuvre des mesures permettant l'octroi de licences obligatoires sur le savoir-faire et les secrets d'affaires nécessaires à la fabrication de vaccins, de produits thérapeutiques et de produits de diagnostic de la COVID-19 ;⁴
- vi) appliquer des normes rigoureuses concernant l'examen des demandes de brevet sur les vaccins et traitements contre la COVID-19 afin d'éviter une protection excessivement large ou injustifiée des produits et procédés de fabrication.⁵

Les pays en développement peuvent compter sur le soutien d'experts du Centre Sud pour mettre en œuvre ces options et d'autres en conformité avec les règles de l'OMC.⁶

² Voir Frederick Abbott, *The TRIPS Agreement Article 73 Security Exceptions and the COVID-19 Pandemic*, Research Paper, No. 116 (Genève, Centre Sud, 2020). qui peut être consulté à l'adresse suivante : <https://www.southcentre.int/research-paper-116-august-2020/>.

³ Voir Carlos M. Correa and Juan I. Correa, *Manufacturing for Export: A TRIPS-Consistent Pro-Competitive Exception*, Research Paper, No. 155 (Genève, Centre Sud, 2022). qui peut être consulté à l'adresse suivante : <https://www.southcentre.int/research-paper-155-27-may-2022/>.

⁴ Voir Olga Gurgula, *Accelerating COVID-19 Vaccine Production via Involuntary Technology Transfer*, Policy Brief, No. 102 (Genève, Centre Sud, 2021), qui peut être consulté à l'adresse suivante : <https://www.southcentre.int/policy-brief-102-september-2021/>.

⁵ Voir Srividya Ravi, *Patent Analysis for Medicines and Biotherapeutics in Trials to Treat COVID-19*, Research Paper, No. 153 (Genève, Centre Sud, 2022), qui peut être consulté à l'adresse suivante : <https://www.southcentre.int/research-paper-153-26-april-2022/>; voir également <https://us5.campaign-archive.com/?u=fa9cf38799136b5660f367ba6&id=98a5ad03b9>.

⁶ Pour bénéficier du soutien du Centre Sud, vous pouvez consulter le site web dédié à l'adresse suivante : <https://ipaccessmeds.southcentre.int/> et prendre contact par courriel avec Dr. Viviana Muñoz-Tellez (munoz@southcentre.int).